



AIDE A LA RENOVATION DES FACADES REGLEMENT D'ATTRIBUTION - ANNEE 2011

BENEFICIAIRES :

Particuliers propriétaires occupants d'immeuble à usage d'habitation principale

OBJET DE L'AIDE :

Suite à la réalisation d'une charte architecturale et paysagère sur les treize communes de son territoire, la communauté de communes « entre Dore et Allier » a décidé de soutenir et de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti ancien non dénaturé

Il s'agit d'aider les propriétaires par une aide directe pour la rénovation des façades de leur maison d'habitation dans le respect de la charte architecturale et paysagère du territoire de la communauté de communes

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

Bâtiments éligibles :

- Les immeubles à usage d'habitation principale construits antérieurement à 1950,
- Les façades largement visibles depuis la voie publique,
- Les immeubles situés dans les périmètres des monuments classés n'ayant pas fait, antérieurement à la demande d'aide directe, l'objet de travaux architecturalement dénaturant **comme l'ouverture de nouvelles baies ou l'équipement en volets roulants, seules les fenêtres PVC seront tolérées.**

Conditions d'éligibilité :

La façade devra être traitée dans sa globalité. Les travaux devront être exécutés par des entreprises ou artisans du bâtiment.

Seront éligibles à l'attribution de l'aide :

- Les travaux de rénovation des façades (enduit, piquetage, rejointoiement, crépis, peinture...)
- Les travaux de rénovation des génoises,
- Les travaux de rénovation des menuiseries (fenêtres, portes, volets), des débords de toits, de zinguerie. Ces travaux devront être réalisés dans un souci d'harmonie générale de la façade.

Seront exclus :

- Les enduits mains type R.P.E.,
- Toutes les peintures à relief.

MONTANT DE L'AIDE :

Il s'agit d'un co-financement de la communauté de communes « entre Dore et Allier » (CCEDA).

De plus, chaque commune a la possibilité de participer au financement des opérations de rénovation des façades

Aide forfaitaire : 1000 euros

UN SEUL DOSSIER PAR PROPRIETAIRE ET PAR AN SERA RETENU.

Une enveloppe globale a été fixée annuellement, les dossiers seront donc retenus jusqu'à concurrence du montant de l'enveloppe.

VERSEMENT DE L'AIDE :

100 % à la fin des travaux au vu de l'avis rendu par la commission « façades » après vérification de la bonne exécution des travaux.

LE NON RESPECT DES PRECONISATIONS ETABLIES EN ACCORD AVEC LE PROPRIETAIRE ENTRAINERA LA CADUCITE DE LA SUBVENTION.

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE ET PROCEDURE D'INSTRUCTION :

Le dossier de demande de l'aide doit comporter les pièces suivantes :

- ① la copie de l'autorisation de travaux délivrée par la commune ou la DDE
- ② la fiche de préconisations dûment signée par le propriétaire et l'entreprise effectuant les travaux
- ③ une note explicative et descriptive des travaux envisagés
- ④ le devis estimatif détaillé des travaux
- ⑤ un RIB

A l'issue des travaux, le dossier de demande de versement de l'aide doit comporter les pièces suivantes :

- ① une photo du panneau de chantier avec les logos de la CCEDA et du CG63
- ② la ou les factures détaillées acquittées des travaux réalisés
- ③ l'avis conforme de la commission « façades » suite à la réalisation des travaux dûment signée par le propriétaire

La procédure d'instruction des dossiers :

C'est la commission intercommunale « façades » qui émet des préconisations ou prescriptions architecturales à suivre, puis rend un avis sur la réalisation des travaux conformément aux préconisations. Cette commission est constituée par un vice-président de la CCEDA, un élu référent sensible aux questions architecturales et paysagères, l'architecte conseil du CAUE (conseil architecture, urbanisme et environnement), un technicien de la CCEDA, le cas échéant dans les périmètres des monuments historiques l'architecte des bâtiments de France.

La procédure à suivre est la suivante :

- 1 Le propriétaire qui souhaite rénover les façades de sa maison d'habitation prend contact par courrier avec la communauté de communes.
- 2 La communauté de communes organise une commission « façades » qui visite le site et émet des préconisations ou prescriptions.
- 3 Ces préconisations doivent être acceptées par le propriétaire et l'entreprise devant effectuer les travaux et retournées à la CCEDA.
- 4 Le propriétaire dépose un dossier complet de demande d'aide auprès de la communauté de communes.
- 5 Après analyse du dossier par la communauté de communes, une notification indiquant le montant de l'aide attribuée par la communauté de communes est envoyée au propriétaire.
- 6 Après réception de cette notification, le propriétaire peut faire réaliser les travaux.
- 7 A l'issue des travaux et sur demande du propriétaire, la communauté de communes organise une commission « façades » qui se rend sur site et émet un avis quand la réalisation des travaux.
- 8 Le versement de l'aide au propriétaire intervient après règlement des factures présentées acquittées à la communauté de communes.

Obligations du bénéficiaire de l'aide :

- Les travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation ou de déclaration préalable à la mairie concernée.
- **Les travaux ne doivent pas être commencés avant la réception de la notification de l'aide.**
- **Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de l'aide.**
- Un panneau de chantier faisant apparaître la participation de la communauté de communes devra être apposé sur l'immeuble concerné.

OU FAIRE VOTRE DEMANDE ET ENVOYER VOTRE DOSSIER :

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »

29 AVENUE DE VERDUN – B.P. 56 – 63 190 LEZOUX

Tél : 04-73-73-95-10

Fax : 04-73-73-95-17

e-mail : ccdoreallier@wanadoo.fr